



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 077-217701226-20240314-2024_76C-AR



DECISION n° 2024 / 76 - C

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT 2 DE LA PROCEDURE N° 24-11-PA POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le lot 2 « Menuiserie aluminium, volets roulants, portes de garage » de la consultation n° 24-11-PA ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de la Police municipale, passée sur le fondement de l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de déclarer le lot 2 de la procédure 24-11-PA infructueux et de conclure un marché de gré à gré avec la SARL DMS FERMETURES, conformément aux dispositions de l'article R2122-2-3° du code de la commande publique qui prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque (...) aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ».

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 077-217701226-20240314-2024_76C-AR

S²LO